

A3M DOC
Société par Actions Simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 14B Avenue Général de Gaulle
71150 CHAGNY

RCS CHALON SUR SAONE 952 304 939

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT
DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt juillet, à 10 heures,
Au siège social,

A3M SOCIETES

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 €
Dont le siège social est 5 Chemin du 6 Septembre 1944 71150 REMIGNY
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHALON-SUR-SAONE sous le
numéro 920 134 285
Représentée par son Président, Monsieur MOREAU Alban.

Propriétaire de la totalité des 500 actions émises par la Société par actions simplifiée A3M
DOC au capital de 5 000 €, associé unique de ladite Société :

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Modification de la dénomination sociale, suppression du nom commercial et modification
corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Transfert de siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de modifier l'objet social à compter de ce jour, comme suit :

- Vente de chaussures et tous produits de maroquinerie
- Vente de parfum, bougie, fondants parfumés, accessoires de décoration

En conséquence l'article 2 des statuts est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 2. OBJET

La société a pour objet :

- *Vente de chaussures et tous produits et accessoires de maroquinerie*
- *Vente de produits d'entretien pour chaussures*
- *Vente de parfum, bougie, fondants parfumés, accessoires de décoration*
- *Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :*
 - *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
 - *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits*

An

- de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;*
- *La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*
 - *Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.»*

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale à compter de ce jour : A3M SHOES. Il décide également de supprimer le nom commercial « DOC A PART ».

En conséquence l'article 3 des statuts est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 3. DENOMINATION

*La dénomination de la Société est : **A3M SHOES***

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S", et de l'énonciation du montant du capital social, du numéro d'identification SIREN et de la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée. »

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social initialement situé 14 B Avenue Général de Gaulle 71150 CHAGNY au 24 Rue du Bourg 71150 CHAGNY, à compter de ce jour.

En conséquence l'article 4 des statuts est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **24 Rue du Bourg 71150 CHAGNY.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

SAS A3M SOCIETES
Représentée par Monsieur MOREAU Alban

